

# COMPTE-RENDU

## SOMMAIRE

Réunion du Comité Syndical

du 29 octobre 2019

*Le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le vingt-et-un octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.*

### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Marie-Agnès BOURMAULT - MM. Henri CHAUMONTET, Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Marcel GIANNOTTY, Jean-François GIMBERT, André SAINT MARCEL, Alain BAUQUIS et François LAVIGNE-DELVILLE.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Karine LEROY, Christina MALAPLATE, Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Marie-Luce PERDRIX - MM. Bernard ALLIGIER, Marc ROLLIN, Didier VELASQUEZ et Jean-Claude MARTIN.

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Michel MOREL suppléant de M. Bernard ALLIGIER titulaire absent ; M. Alain CHAPPAZ suppléant de Mme Stéphanie CHAPUS titulaire absente ; Mme Annick VIRIOT suppléante de Mme Karine LEROY titulaire absente ; Mme Agnès PRIEUR-DREVON suppléante de Mme Christina MALAPLATE titulaire absente ; Mme Catherine BOUVIER suppléante de M. Marc ROLLIN titulaire absent.

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Henri CARELLI, Bernard SEIGLE et Marcel MUGNIER-POLLET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Fabienne DREME - M. François DAVIET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Michèle LUTZ - M. Nicolas BLANCHARD,

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. Paul CARRIER, Jacky GUENAN et Richard LESOT

Procurations : M. Paul CARRIER donne procuration à Mme Michèle LUTZ

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : MM. Bernard DESBIOLLES, Gilles PECCI et Jacques TISSOT

Délégués titulaires absents : MM. Dominique BATONNET et Jean-Michel COMBET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. Dominique BATONNET titulaire absent

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Yvan SONNERAT suppléant de M. Marcel MUGNIER-POLLET titulaire présent
- M. Christian ROPHILLE, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue
- M. Damien CHABANNES, bureau d'études Espaces et Mutations
- M. Elie MAXIT, chargé de mission PLU - Grand Annecy

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 24 septembre 2019 :**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 24 septembre 2019 est approuvé.

➤ **Rapport d'activités du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 :**

La lecture du travail accompli par le Syndicat Mixte du SCoT, durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019 est faite à l'assemblée.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE, par 24 voix POUR**, de la présentation au Comité Syndical du rapport d'activités du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien établi pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019.

➤ **Modification n°2 du PLU de la commune de Sillingy :**  
**Avis au titre de l'article L.143-40 du Code de l'Urbanisme**

M. Antoine de MENTHON, rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Yvan SONNERAT, maire de la commune de Sillingy, présente le contexte la commune. L'objet principal consiste à apporter des précisions quant au départ à l'urbanisation de la zone AUb « *Sous les Clus* », faisant l'objet de l'OAP n°1. Cette zone est située sur un coteau en amont de l'extrémité Nord-Ouest de la zone humide des Puits de l'Homme. Suite à l'actualisation de l'inventaire des zones humides, une partie de la rive basse de l'OAP, classée en zone AUb, figure désormais dans le périmètre de la zone humide. De fait, le périmètre de l'OAP est principalement modifié pour restituer une partie de la zone AUb en zone humide. De plus, il est précisé que la présente procédure vise à apporter des précisions au règlement écrit, notamment en son article 6 relatif à aux logements sociaux. Enfin, M. Yvan SONNERAT rappelle que la ZAC de Bromines III a été supprimée, par une délibération du conseil municipal du lundi 3 juillet 2017. De fait, la zone de Bromines III est retirée du règlement graphique du PLU.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 24 voix **POUR** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Sillingy et formule les remarques et observations suivantes :

Les ajustements apportés à l'OAP sectorielle n°1 « *Sous les Clus* » ainsi qu'au règlement écrit et graphique du PLU n'appellent pas d'observation particulière,

Toutefois, le syndicat mixte rappelle que le PLU en vigueur a été approuvé le 18 octobre 2013, donc avant l'entrée en vigueur du SCoT du bassin annécien. Aussi, au regard du document en vigueur et des données issues de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT, une révision du PLU serait nécessaire pour que ce dernier s'inscrive davantage en compatibilité avec le SCoT.

Ainsi fait et délibéré à Seynod, le 29 octobre 2019.

➤ **Elaboration du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue :**  
**(Commune de Fillière)**  
**Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme**

M. Antoine de MENTHON rappelle que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

M. Christian ROPHILLE, Maire de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue, rappelle que la commune avait une première fois arrêté le projet de PLU en 2016, lequel a recueilli des observations défavorables de la part notamment du syndicat mixte du SCoT du bassin annécien et de la CDPENAF. Le projet de PLU a donc été retravaillé pour tenir compte de ces remarques, sachant que la compétence a entre-temps été reprise par la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

M. Damien CHABANNES, urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, présente les principales orientations du projet de PLU. Il expose que le développement urbain est priorisé sur deux pôles principaux (Mercier et Les Diacquenods), en articulation avec les enjeux de mobilité. Le projet de PLU ambitionne de répondre à deux enjeux majeurs sur le territoire communal : le besoin de réduire et de mieux maîtriser la consommation foncière, en particulier pour l'habitat, et la nécessité d'anticiper et d'encadrer les projets de développement économique sur la commune.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 23 voix **POUR** (M. Joël DUPERTHUY ne prenant pas part au vote) un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue et formule les remarques et observations suivantes :

De manière générale, il est constaté que le projet de PLU, dont il s'agit d'un second arrêt, apporte de nombreuses améliorations par rapport à la version issue du premier arrêt en 2016. Le SCoT paraît mieux pris en compte sur le confortement des centralités, sur l'articulation entre urbanisation et mobilités, sur la consommation foncière pour l'habitat ou encore sur la prise en compte des perméabilités agricoles et naturelles.

Plusieurs observations peuvent toutefois être formulées.

Premièrement, il serait opportun que le rapport de présentation se base sur les données les plus récentes et exactes possibles. La carte synthétisant la consommation foncière depuis 2014 (p. 64-65 du RP) n'est pas à jour et peut induire en erreur le lecteur. Le rapport de présentation fait référence au PLH de la CC du Pays de Fillière (arrivé à échéance en 2018) alors que le PLH du Grand Annecy a été arrêté. Enfin, le bilan de la production de logements depuis 2014 diffère d'une page à l'autre (« 140 logements » p. 171 contre « 240 logements » p. 64).

Deuxièmement, si la consommation foncière pour l'habitat semble a priori bien s'inscrire dans un maximum de 8 ha sur la période 2014-2034, le projet de PLU prévoit davantage de

consommation foncière que le SCoT pour le développement économique des zones d'activités de niveau local. Alors que le DOO du SCoT permet la création ou l'extension des ZAE de niveau local à hauteur d'environ 2 ha par commune, le projet de PLU prévoit visiblement près de 1.5 ha supplémentaires. Il est rappelé que le SCoT permet la mutualisation entre communes d'un même EPCI de ces 2 ha par commune pour les ZAE de niveau local (selon la carte intercommunale qui était en vigueur au moment de l'approbation du SCoT le 26 février 2014). Considérant que la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue est un secteur approprié pour le développement économique local (en tant que commune de rang B de l'armature urbaine), et considérant que plusieurs communes voisines de l'ex-CC du Pays de Fillière ont récemment approuvé un PLU sans utiliser la totalité de ce potentiel de 2 ha, ce dépassement pourrait être admis à condition que cette mutualisation soit officialisée d'une façon ou d'une autre par les communes concernées (ou la commune nouvelle concernée) et la collectivité en charge de la compétence « aménagement des zones d'activités économiques ». Par ailleurs, l'extension projetée de la zone emblématique régionale dite « des Voisins » respecte dans un rapport de compatibilité le potentiel d'environ 6 ha prévu par le SCoT (ici environ 6.3 ha classés 1AUXi, dont environ 4 ha de lots commercialisables). On peut aussi s'interroger sur la délimitation de certains secteurs d'extensions d'activités économiques, par exemple de la pertinence du classement de l'emplacement réservé n°17 pour un parking silo au sein de la ZAE des Sauts en zone 1AUXa, alors qu'il s'agirait plutôt d'un équipement.

Troisièmement, concernant le développement commercial envisagé sur la polarité des Diacquenods, il s'agit effectivement d'un secteur identifié comme une « centralité de proximité » au sein du volet « document d'aménagement commercial » (DAC) du DOO du SCoT. A ce titre, il est rappelé que « *le SCoT préconise, dans les centralités de proximité [...] d'autoriser les constructions à usage de commerce à condition que la surface de plancher soit inférieure à 1300 m<sup>2</sup>* » (p. 89 du DOO). Conformément à l'esprit du SCoT, cette zone UXc des Diacquenods devra veiller à conserver un caractère de zone de proximité et ne pas tendre vers une zone commerciale de bord de route orientée vers une clientèle exclusivement routière sur cet axe fréquenté.

Quatrièmement, toujours sur la centralité des Diacquenods, le projet de PLU prévoit une zone 1AUE (avec emplacement réservé) pour l'accueil d'une structure pour personnes âgées. Il est rappelé que le SCoT du bassin annécien n'a pas prévu de manière spécifique de comptabiliser ce type d'opération, qui s'apparente par défaut à du logement (à destination d'un public particulier). Il appartiendra ainsi à la commune de démontrer que ce type d'opération doit être considéré comme un équipement (par exemple par le biais d'un agrément de l'ARS).

Cinquièmement, concernant le respect de la triple trame écologique, agricole et paysagère, il est constaté que l'extension de la ZAE de la Touffière (classée UXs) se situe quelque peu en limite de zone agricole à enjeu fort. La situation du secteur paraît un peu incertaine, dans la mesure où les travaux d'élargissement de l'A41 ont modifié la configuration des lieux. Le site en question est qualifié de « *délaissé* » dans le projet de PLU, mais le reste du tènement est pourtant classé en zone agricole (A) dans le règlement graphique, signe d'une activité agricole dans le secteur. Une meilleure justification de cette extension et de son impact potentiel sur la zone agricole serait pertinente.

Sous réserve de la prise en compte des ajustements demandés précédemment, il est rendu un **avis favorable** sur le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Martin-Bellevue.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18h15.

Le Président  
  
Antoine de MENTHON

